

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 01/PFU/165959  
N/Réf : AVL/KD/AND-2.6/s.381  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Site de l'ancienne Ecole Vétérinaire.  
Entretien et élagage des arbres; abattage d'un arbre mort.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 22 novembre 2005, en référence, reçue le 24 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 décembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur deux aspects distincts :

- l'abattage d'un arbre mort ;
- l'entretien et l'élagage des arbres de l'ensemble du site (dont certains abattages).

Depuis plusieurs années, le site fait l'objet d'un vaste projet de réhabilitation. En octobre 2003, l'ACP des Vétérinaires a commandé une expertise phytosanitaire des arbres présents sur le site, soit 76 sujets au total. L'étude a conclu que ces arbres qui datent pour la plupart de la construction de l'école –et sont donc centenaires–, présentent un état de santé variable suite à des années de manque d'entretien. L'expertise était également accompagnée d'une proposition d'intervention motivée pour chacun d'entre eux, suggérant tantôt un élagage +/- léger (suivi ou non du traitement des plaies), tantôt un abattage complet. La demande portant sur « l'entretien » s'étend donc à des abattages éventuels, ce qui aura pour conséquence de modifier le caractère du site classé.

En conséquence, après confrontation des différents rapports (expertise pour le compte du maître de l'ouvrage, offre de prix et rapport de la DMS), la CRMS propose, quand le choix est possible, et sous réserve que la situation ne se soit pas aggravée depuis octobre 2003, de privilégier l'élagage à l'abattage afin de ne pas hypothéquer le futur projet de restauration, de réaménagement et de replantation du site proprement dit. Certaines affectations ne sont pas encore connues et le projet d'aménagement paysager n'est pas défini.

Dès lors, dans l'attente de l'aboutissement de ce vaste projet, la CRMS plaide, sauf exception, pour la conservation de la masse végétale qui constitue une caractéristique essentielle du site.

Dans un souci de clarté, la CRMS reprend l'identification des arbres énoncée dans le rapport de la DMS et celui de l'expertise, localisés sur le plan.

### **1. Abattage d'un arbre mort : avis conforme favorable**

#### **Groupe XII**

- Arbre n°1 : Tilleul argenté (*Tilia tomentosa*) : ce sujet est mort et menace le bâtiment situé à proximité directe. La CRMS émet un avis favorable sur l'abattage de ce sujet.

A l'occasion d'un plan de réaménagement global, la replantation à l'identique pourra être envisagée, à distance du bâti.

### **2. Entretien des arbres : avis conforme favorable sous réserve**

La CRMS émet un avis favorable sur les propositions d'entretien sous les réserves suivantes :

#### **Groupe I**

- Arbre n°1 : Tilleul argenté (*Tilia tomentosa*) : élagage simple des branches charpentières situées dans le bas de l'arbre.

- Arbre n°2 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver.

- Arbre n°3 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver.

- Arbre n°4 : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) : élagage de la charpentièrè latérale.

- Arbre n°5 : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) : élagage.

- Arbres n°s 6 et 7 : (*Prunus sp.*) : il s'agit de deux pruniers de variété indéterminée situés aux abords du mur d'enceinte. A conserver.

Le sort des sujets 3, 4 et 5 devra être réexaminé conjointement dans un projet global.

#### **Groupe II**

- Arbre n°1 : Erable plane (*Acer platanoïdes*) : cet arbre présente une belle couronne mais aussi du bois mort au niveau de la cime. Surveiller annuellement son évolution et veiller à rectifier une plaie sur une grosse branche charpentièrè qui s'est brisée récemment : à conserver.

- Arbre n°2 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver.

- Arbre n°3 : Platane (*Platanus x hispanica*) : à conserver et léger élagage de sécurité pour la partie de la couronne surplombant la voie publique.

- Arbre n°4 : Erable plane (*Acer platanoïdes*) : à conserver.

- Arbre n°5 : Erable plane (*Acer platanoïdes*) : à conserver. Le revêtement d'asphalte qui recouvre les racines de l'arbre doit être enlevé sans porter atteinte aux racines.

#### **Groupe III**

- Arbre n°1 : Erable plane (*Acer platanoïdes*) : la CRMS a précédemment émis un avis favorable à la demande d'abattage sous réserve que le permis d'urbanisme soit accordé préalablement au projet de parking souterrain nécessitant son abattage (voir avis CRMS du 7/05/2003). Ce projet de parking n'étant plus à l'ordre du jour, la CRMS demande de surseoir à l'abattage.

- Arbres n°2 et n°3 : Erable plane (*Acer platanoïdes*) / Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*) : élagage d'entretien, dans le respect de la forme de la couronne de l'arbre.
- Arbre n°4 : Robinier (*Robinia pseudoaccacia*) : en raison du risque de déstabilisation de la maçonnerie du mur voisin et de la faible valeur esthétique et botanique, la CRMS autorise son abattage.
- Arbre n°5 : Houx (*Ilex Aquifolium*) : date probablement de la construction de l'école. La CRMS avait précédemment demandé la conservation de ce spécimen qui gênait une trémie d'accès au parking, en échange de l'abattage de l'érable n°1 (voir avis CRMS 7/05/2003). L'arbre sera conservé étant donné que le projet de parking souterrain est abandonné.
- Arbre n°6 : Houx (*Ilex aquifolium*) : taille d'entretien.
- Arbre n°7 : Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) : analyser la possibilité d'un étançonnement avant d'envisager son abattage.
- Arbre n°8 : groupe de 4 érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) issus de semis spontanés au milieu d'un massif d'arbustes, sans grand intérêt particulier. Dans l'attente d'un plan de replantation, la CRMS demande de les conserver.

#### **Groupe IV**

- Arbre n°1 : Chêne chevelu (*Quercus cerris*) : sujet à conserver en veillant à protéger son pied de tout revêtement imperméable.
- Arbre n°2 : Noyer royal (*Juglans regia*) : haubannage ou élagage d'allègement d'une grosse branche charpentière et suppression du revêtement d'asphalte sur les racines de l'arbre.
- Arbre n°3 : Pin noir (*Pinus Nigra*) – abattage autorisé.

#### **Groupe V**

- Arbre n°1 - Peuplier d'Italie (*Populus Italica nigra*) : à conserver et surveiller, éliminer le bois mort.
- Arbres n°2 Peuplier d'Italie (*Populus Italica nigra*), n°3 Peuplier grisard (*Populus canescens*), n°4 Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : sujets spontanés à maintenir dans l'attente d'un projet global.

#### **Groupe VI**

- Arbre n°1 : Tilleul argenté (*Tilia tomentosa*) : charpentière à élaguer en tout ou partie, suppression du revêtement minéral situé à la base de l'arbre, rectification de l'haubannage existant.
- Arbre n°2 : trois peupliers d'Italie (*Populus nigra Italica*) : à conserver et éliminer le bois mort.
- Arbre n°3 : deux cyprès (*Cupressus sempervirens*) à conserver et à surveiller.
- Arbre n°4 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : abattage autorisé.
- Arbre n°5 : Faux-cyprès (*Chamecyparis Lawsonnina*) : abattage autorisé.

#### **Groupe VII**

- Arbre n°1 : Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : léger élagage. Les gravats et l'asphalte devront être enlevés du pied de l'arbre.
- Arbre n°2 : Marronnier rose (*Aesculus carnea*) : l'autorisation précédente (voir avis du 7/05/03) n'ayant plus de raison d'être, la CRMS demande de surseoir à l'abattage.
- Arbre n°3 : Marronnier rose (*Aesculus carnea*) : à conserver et traitement des plaies.

#### **Groupe VIII**

- Arbre n°1 : peuplier grisard (*Populus canescens*) : maintien du tronc le plus droit et abattage du tronc incliné. La CRMS demande un avis complémentaire quant au traitement à suivre pour soigner la plaie.
- Arbre n°2 : Peuplier grisard (*Populus canescens*) : cas identique à l'arbre n°1, proposition d'un traitement identique.

- Arbres n°3 et n°4 : deux érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) : abattage autorisé sous réserve que les peupliers du même groupe soient maintenus.
- Arbre n°5 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : élagage limité aux branches basses.
- Arbre n°6 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : à maintenir avec léger élagage.
- Arbre n°7 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : à conserver.

### **Groupe IX**

- Arbre n°1 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : à conserver et à soigner.
- Arbre n°2 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : à conserver.
- Arbre n°3 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : élagage de quelques branches basses et suppression du bois mort.
- Arbre n°4 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver et éliminer les branches en contact avec le bâtiment tout proche.
- Arbre n°5 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver.
- Arbre n°6 : Platane (*Platanus x Hispanica*) : à conserver. Enlever l'asphalte couvrant la partie située à la base de l'arbre.

### **Groupe X**

- Arbre n°1 : Frêne (*Fraxinus excelsior*) : élagage léger de certaines branches basses.
- Arbre n° 2 : Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) : à conserver et à retailler pour améliorer la forme.
- Arbre n°3 : Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) : suppression de quelques grosses branches charpentières disposées de façon unilatérale.
- Arbre n° 4 : Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) : à conserver et enlever le revêtement en ciment au pied de l'arbre.
- Arbre n°5 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : élagage des branches basses.
- Arbre n°6 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : élagage de branches basses.
- Arbre n°7 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : la CRMS demande de maintenir l'érable vu l'absence de déficience hormis sa difformité. Sa suppression mettrait également en évidence une éventuelle lacune dans la couronne du n°6.
- Arbre n°8 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : la CRMS laisse à la DMS le soin de décider entre l'élagage de la branche charpentière en surplomb de l'allée ou l'élagage de l'extrémité de la charpentière en vue de l'allée.
- Arbre n°9 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver dans l'attente d'un projet global.

### **Groupe XI**

- Arbre n°1 : Catalpa (*Catalpa bignonioides*) : la CRMS souscrit à la proposition de récupérer l'arbre périssant par la conservation des deux meilleurs rejets.
- Arbre n°2 : Cerisier du Japon (*Prunus serrulata*) : à conserver et enlever la couche d'asphalte au pied de l'arbre.
- Arbre n°3 : Erable plane (*Acer platanoides*) : élagage léger des branches basses.

### **Groupe XII**

- Arbre n°1 : Tilleul argenté (*Tilia tomentosa*) : abattage autorisé (voir le point 1).
- Arbre n°2 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver en attendant le plan de replantation.

- Arbre n°3 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : à conserver.

### **Groupe XIII**

- Arbre n°1 : Marronnier rose (*Aesculus carnea*) : examen des branches basses suivi d'un élagage éventuel.
- Arbre N°2 : Chêne chevelu (*Quercus cerris*) : allègement d'une grosse branche charpentière en surplomb du bâtiment voisin.
- Arbre n°3 : Chêne chevelu (*Quercus cerris*) : allègement d'une grosse branche charpentière en surplomb de la pelouse.
- Arbre n°4 : Marronnier rose (*Aesculus carnea*) : allègement des grosses branches basses.
- Arbre n°5 : Erable argenté (*Acer Saccharinum*) : élagage des branches basses retombantes et protection de la base de l'arbre à envisager.
- Arbre n°6 : Erable argenté (*Acer sacharinum*) : élagage des branches basses pendantes pour alléger les deux charpentières subhorizontales.
- Arbre n°7 : Erable argenté (*Acer sacharinum*) : élagage léger des branches basses.
- Arbre n°8 : Ailanthé glanduleux : (*Ailanthus altissima*) : élagage des branches basses en surplomb du bâtiment voisin. Traitement de la grosse charpentière par allègement ou haubanage.
- Arbre n°9 : Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : jeune sujet spontané sans intérêt, à abattre éventuellement.

### **Conclusions**

L'étude a conclu que la plupart des arbres examinés présentent un état de santé satisfaisant, malgré l'absence d'entretien depuis quelques années. La CRMS approuve le principe de remédier à cette situation, et préconise l'élagage des branches charpentières comme solution provisoire, plutôt que l'abattage complet, dans l'attente d'un projet paysager global de l'ensemble du site.

A l'heure actuelle, le nombre d'abattage autorisé est donc limité à 7 arbres maximum, en ce compris l'arbre mort (voir point 1).

La Commission insiste pour que toutes ces opérations soient réalisés par une société pratiquant la taille douce. Quand les plaies ne pourront pas être cicatrisées par l'arbre lui-même, la Commission demande à la DMS de veiller à ce qu'elles soient traitées dans les règles de l'art.

La CRMS demande de dégager les pieds des arbres des différents revêtements (asphalte, ciment, etc.) préjudiciables au développement des racines et que toutes les précautions soient prises pour assurer leur viabilité. Enfin, elle demande également à la DMS de surveiller régulièrement l'évolution du site jusqu'à l'aboutissement du projet d'aménagement paysager.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – DMS (M. M. Bouvin).